

Gouvernement du Québec

Décret 710-2003, 3 juillet 2003

CONCERNANT la nomination de monsieur Luc Meunier comme secrétaire du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Luc Meunier, sous-ministre associé au ministère des Finances, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire du Conseil du trésor, administrateur d'État I, au même salaire annuel, à compter du 7 juillet 2003 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à monsieur Luc Meunier, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40853

Gouvernement du Québec

Décret 711-2003, 3 juillet 2003

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Louise Pagé comme secrétaire associée du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Louise Pagé, ex-sous-ministre adjointe au ministère de la Famille et de l'Enfance, soit engagée à contrat à titre de secrétaire associée du Conseil du trésor, pour un mandat de quatre ans à compter du 7 juillet 2003, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Contrat d'engagement de madame Louise Pagé comme secrétaire associée du Conseil du trésor

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Louise Pagé, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein comme secrétaire associée du Conseil du trésor, ci-après appelé le Conseil du trésor.

Sous l'autorité du secrétaire du Conseil du trésor et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le secrétaire.

Madame Pagé exerce ses fonctions au bureau du Conseil du trésor à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 7 juillet 2003 pour se terminer le 6 juillet 2007, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de madame Pagé comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, madame Pagé reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 140 283 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat du niveau 2 et arrêtée par le gouvernement.

3.2 Régime de retraite

Madame Pagé participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 245-92 du 26 février 1992 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. Madame Pagé participe également au régime de prestations supplémentaires adopté par le décret numéro 461-92 du 1^{er} avril 1992 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, en tant qu'employée qui n'est pas visée par l'annexe I de ce décret.